

que vous avez réparé le mal que vous avez causé sans le savoir, je demeure,  
Sincèrement à vous,  
A. A. Andrews,  
Maire.

#### DISCUSSION DU BILL RELATIF A LA COMPAGNIE DU CHEMIN DE FER PACIFIC NORTHERN & OMINEGA.

La Chambre se forme en comité général et passe à la discussion des articles du projet de loi (bill n° 15), déposé par M. Green, concernant la compagnie du chemin de fer Pacific Northern & Omineca.

(Présidence de M. Rhodes.)

Sur l'article 1er (délai de construction).

L'hon. M. PUGSLEY: Le délai relatif au commencement et à l'achèvement des travaux de construction semble rester absolument le même, c'est-à-dire que la compagnie peut commencer les travaux et les terminer d'ici à cinq ans. Je ne me rappelle pas avoir jamais vu de disposition semblable dans aucun projet de loi. A-t-on quelque raison particulière de faire insérer celle-ci?

M. GREEN: Il s'agit simplement du renouvellement de l'autorisation accordée l'an dernier.

L'hon. M. PUGSLEY: Dans ce cas, le projet de loi n'a pas de raison d'être; en effet, puisque la loi de l'année dernière accorde un délai de cinq ans, la compagnie a encore quatre ans devant elle.

M. GREEN: Si l'honorable député trouve quelque inconvénient à cette disposition, je ne vois aucune raison de ne pas la changer. Je propose donc que le bill soit modifié de façon à prescrire que la construction devra être commencée d'ici à deux ans et terminée dans cinq ans.

(Le bill est réservé.)

#### DISCUSSION D'UN BILL RELATIF AU CHEMIN DE FER NORD-CANADIEN.

La Chambre passe à la discussion des articles du projet de loi (bill n° 4), déposé par M. Bradbury, concernant la compagnie du chemin de fer Nord-Canadien.

M. BRADBURY: Il s'agit tout simplement d'une prorogation de délai pour la construction déjà autorisée d'une voie ferrée entre le lac Winnipeg et le lac Manitoba et allant de la Grosse-Ile à Grand-Rapids. Le Nord-Canadien est devenu le successeur de différentes compagnies qui ont fusionné.

[L'hon. M. Marcell.]

L'hon. M. PUGSLEY: Quel est l'objet de l'entreprise?

M. BRADBURY: De donner un moyen de communication par voie ferrée à la population qui habite à l'autre bout du lac Winnipeg. Il s'agit d'une ligne dont l'établissement est depuis longtemps réclamé et dont le besoin se fait impérieusement sentir à l'heure actuelle. On en a déjà construit une partie, la division de la Grosse-Ile, et l'on veut maintenant la prolonger.

L'hon. M. PUGSLEY: Ce chemin de fer passe-t-il par le lac Croche où les scieries se trouvent?

M. BRADBURY: Non, il n'y a pas de lac Croche sur le parcours de cette voie ferrée. Celle-ci se dirige de Grosse-Ile entre le lac Winnipeg et le lac Manitoba, vers le nord, jusqu'à la tête du lac. Elle touche au lac Winnipeg, à la baie de l'Esturgeon, à mi-chemin environ entre Grosse-Ile et la tête du lac.

(Il est fait rapport du bill.)

#### DISCUSSION D'UN BILL RELATIF AU CHEMIN DE FER NORD-CANADIEN D'ONTARIO.

La Chambre passe à la discussion des articles sur le bill n° 5, déposé par M. Northrup, relatif à la compagnie de chemin de fer Nord-Canadien d'Ontario.

Sur l'article 3 (délai).

L'hon. M. PUGSLEY: Le parrain de ce projet de loi peut-il indiquer si les lignes en question se trouvent comprises dans la garantie générale détenue par le Gouvernement?

M. MORPHY: Je crois qu'on a soulevé cette question au comité et que les personnes qui demandent l'adoption de ce projet de loi ont répondu affirmativement.

L'hon. M. PUGSLEY: A mon avis, on devrait stipuler, dans le bill même, que les garanties détenues par le Gouvernement couvriront les lignes en question. On ne saurait atteindre ce but par une simple convention verbale; ce détail devrait être réglé par un texte formel. Je comprends que le président du comité est absent de la Chambre; il vaudrait peut-être mieux laisser ce bill en suspens, ce qui nous permettrait d'étudier la question.

(L'article et le bill sont réservés.)